**ANNEXES**

**Extraits du « Guide d’usage de la subvention (2019/2020)(Ministère de l’Education nationale et de la Jeunesse) »**

**Définitions :**

« Pour prétendre bénéficier d’une subvention, une association doit être à l’initiative du projet qu’elle va mettre en œuvre, ce dernier devant présenter un intérêt général ou local. Ce projet émane des instances de l’association, qui l’a défini avant de le proposer aux pouvoirs publics. »

 « La subvention accordée à la demande du bénéficiaire et justifiée par des considérations relevant de l’intérêt général constitue une contribution de la personne publique. Elle peut être réalisée en espèces ou en nature (mise à disposition de locaux, de matériels, prestations intellectuelles,….) »

« Une subvention en nature n’étant pas dépourvue de valeur monétaire, elle peut utilement faire l’objet d’une valorisation dans les comptes des autorités publiques et de l’association ».

« La subvention peut être allouée pour contribuer au financement global de l’activité de l’organisme subventionné ou d’une action précise, conçue et mise en œuvre par le bénéficiaire. Le projet soutenu peut aussi porter sur une opération d’investissement »

**Subvention ou commande publique, un choix politique :**

« La subvention est un choix qui relève des élus pour mettre en œuvre leur politique publique dans le cadre de la compétence générale ou spécifique de la collectivité ».

« Les associations sont des vecteurs de solidarité, de cohésion sociale et territoriale. Légitimées par les engagements libres et volontaires des citoyens, elles travaillent à abolir les clivages et les inégalités. Dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, les associations jouent un rôle majeur d’alerte et d’interpellation des pouvoirs publics, mais aussi d’expérimentations innovantes et de gestion de proximité de services d’intérêt généraux. Elles sont parfois amenées à prendre le relais des solidarités familiales et viennent en soutien d’actions engagées par la puissance publique. »

« Favoriser et susciter l’initiative associative permet aussi de démultiplier l’action publique et de mobiliser plus largement encore toutes les énergies ».

**« Les bonnes raisons » pratiques :**

« Le choix des activités financées : grâce aux modèles de conventions publiés par l’Etat, la collectivité peut choisir de soutenir telle ou telle activité parmi les projets avancés par l’association, en fonction de sa propre politique publique. L’association bénéficiaire de l’aide se doit de respecter l’affectation et ne peut utiliser ces fonds pour d’autres activités. Une comptabilité analytique pourra notamment attester de la bonne affectation de ces fonds »

« Le contrôle de l’activité de l’association subventionnée est plus étendu que dans le cas d’un marché public. Il ne se limite pas à un contrôle sur la prestation concernée et sur les pièces puisqu’il peut porter sur l’ensemble des comptes, des pièces justificatives et de la gouvernance ».

« La possibilité de mettre en cause l’engagement financier : si l’association ne respecte pas ses obligations contractuelles, la collectivité peut suspendre à tout moment le versement des fonds. La collectivité pourra éventuellement mettre fin de manière anticipée et unilatéralement à la convention. Les fonds d’ores et déjà versés à l’association pourront, en tout ou partie, être restitués à la personne publique ».

**Les conditions d’une collaboration réussie entre associations et collectivités :**

 « Les interactions entre les collectivités locales et les associations témoignent d’une réalité où l’intérêt général local comme la mise en place de projets sont parfois le résultat d’une co-construction. »

**Modalités pratiques de mise en œuvre de la subvention en numéraire :**

« La décision d’octroi d’une subvention financière relève de la compétence exclusive de l’organe délibérant de la personne publique. »

**Le formulaire de demande de subventions**

« La personne publique sollicitée peut exiger une demande par écrit accompagnée de pièces et documents permettant de s’assurer des conditions requises, notamment dans l’intérêt public local. Le support peut faire l’objet d’une approbation par l’exécutif de la personne publique. «

«Document emblématique des relations, le formulaire de demande de subvention est souvent utilisé par la collectivité pour présenter ses orientations en matière de soutien à la vie associative. »

**Le contrôle de l’utilisation des subventions :**

« Toute subvention doit faire l’objet d’un contrôle conformément aux dispositions de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d’application n°2001-495 du 6 juin 2011. Cette réglementation permet à l’Etat et aux collectivités territoriales, dans le respect des principes de décentralisation, de s’assurer de la bonne utilisation des subventions versées.

L’utilisation de la subvention doit en effet faire l’objet d’un contrôle car :

* La subvention doit être utilisée conformément à son objet
* L’emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié.

A l’issue des contrôles, la subvention non employée ou dont l’emploi n’a pas été conforme à son objet doit être reversée.

Pour contrôler l’emploi des fonds, l’administration peut exiger toutes pièces justificatives de dépenses et tous documents faisant connaitre les résultats de l’activité de l’association. Un compte-rendu (quantitatif et qualitatif) doit être établi par l’association bénéficiaire de la subvention au moyen du formulaire CERFA 15059. Il simplifie le contrôle des pouvoirs publics. »

**Autres organismes où demander des subventions**

Vous trouverez par ailleurs une liste des différents organismes auprès desquels vous pouvez prétendre pour des demandes de subventions :

* **Conseil Départemental de l’Aveyron :**
* <https://aveyron.fr/sites/default/files/documents/Culture/demande-subv-assoc-organism-culturev2.pdf>
* <https://aveyron.fr/tous-les-e-services>
* **Conseil Régional :**
* <https://www.laregion.fr/-Toutes-les-aides->
* <https://www.laregion.fr/Soutien-des-clubs-sportifs-Occitanie-sport-pour-tous>
* <https://www.laregion.fr/Soutien-des-clubs-sportifs-Occitanie-Ambassadeur-Sport>
* **Agence Nationale du Sport**
* <https://www.agencedusport.fr/Subventions-equipements-264>
* <https://www.agencedusport.fr/Subventions-associations-263>
* **Fonds pour le Développement de la Vie Associative**
* <https://www.associations.gouv.fr/subventions.html>
* <https://www.associations.gouv.fr/FDVA.html>
* **Les Aides Européennes :**
* <https://fr.welcomeurope.com/subventions-europeennes-beneficiaire-Associations.html>
* **Les aides des fondations** :
* <https://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/annuaire/annuaires-1/?toutes=1>
* **Portail solidaire**
* <https://www.portailsolidaire.org/>
* **Le financement participatif :**

Le financement participatif, ou crowdfunding, est un échange de fonds entre individus en dehors des circuits financiers institutionnels, afin de financer un projet via une plateforme en ligne.

Ex : ulule, leetchi,…..

* **Soutien ton club**
* <https://www.soutienstonclub.fr/>